

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3845 — PAI/Chr. Hansen)**

(2005/C 149/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 juin 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise PAI partners S.A.S. («PAI», France) acquière, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des activités d'ingrédients alimentaires, collectivement désignées Chr. Hansen («Chr. Hansen»), de l'entreprise Chr. Hansen Holding A/S («Chr. Hansen A/S», Danemark) par achat d'actions et achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour PAI: fond d'investissements privés,

— pour Chr. Hansen: production et vente d'ingrédients alimentaires (en particulier enzymes et cultures pour le lait, colorants naturels, parfums).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3845 — PAI/Chr. Hansen, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.